

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 324-2013
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2013.1559

Déposée le: 26.11.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole)

Cosignataires: 2

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Devoir de réserve du Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura bernois SA

Les conditions euphorisantes réunies à l'annonce des résultats de la votation du 24 novembre 2013 ont conduit certains responsables politiques à des déclarations tonitruantes que l'Histoire retiendra. Que des chefs de mouvements ou de partis se soient montrés incapables de cacher leur joie, s'explique par leur nature et le style de leur engagement politique. On peut s'étonner en revanche des déclarations faites par le président du Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura bernois SA, pourtant tenu à un devoir de réserve, lors de la fête organisée par l'UDC du Jura bernois à Tavannes.

Dans cette déclaration, reprise le lendemain sous la forme d'un communiqué, M. Pierre-Alain Schnegg a tenu à affirmer la détermination de l'organe dirigeant de HJB SA à refuser d'entrer dans une démarche de vote communaliste. Une telle procédure ayant été acceptée par le Grand Conseil sur proposition du Conseil-exécutif du canton de Berne, la question se pose de savoir si la déclaration de M. Schnegg était adéquate. D'où les interrogations suivantes.

1. Comment le gouvernement et la Direction de la santé publique jugent-ils les déclarations du président de HJB SA et l'immixtion du Conseil d'administration de HJB SA sur le terrain politique ?

2. Le directeur de la santé publique a affirmé que l'avenir d'un hôpital dépend avant tout de la qualité des soins qu'il prodigue et de la fidélité de sa clientèle. Compte tenu du fort pourcentage de patients jurassiens hospitalisés à Moutier et à Saint-Imier, la déclaration du président de HJB SA ne risque-t-elle pas d'avoir des conséquences commerciales préjudiciables et de porter atteinte à la relation de confiance entre l'hôpital et ses patients jurassiens ?
3. Les patients jurassiens peuvent-ils considérer qu'ils sont toujours les bienvenus à Moutier et à Saint-Imier, qu'ils y seront toujours pris en charge dans les meilleures conditions malgré les déclarations antijurassiennes du président de HJB SA ?
4. Selon certaines rumeurs, les chiffres présentés par le Conseil d'administration de HJB SA sont contestés par l'administration cantonale bernoise elle-même. Le Conseil-exécutif peut-il confirmer que ces rumeurs sont infondées ?
5. Le directeur de la santé publique a affirmé devant la Députation du Jura bernois qu'il n'admettrait jamais que HJB SA soit instrumentalisé à des fins politiques. Quelles mesures seront entreprises dans ce sens, notamment auprès du Conseil d'administration d'HJB SA ?